

## ABONNEMENT.

<b>Saumur :</b>	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
<b>Poste :</b>	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires :

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires :

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

26 Juin 1873.

## Bulletin politique.

Avant-hier, le gouvernement a remporté à la Chambre une éclatante victoire.

L'interpellation sur l'arrêté de M. le préfet du Rhône, relatif aux enfouissements civils, s'est terminée par l'adoption de l'ordre du jour suivant qu'avait présenté M. de Belcastel :

« Considérant que dans l'arrêté du préfet du Rhône, le principe de la liberté de conscience et de la liberté des cultes n'est point en cause et s'associant aux sentiments exprimés par le gouvernement, l'Assemblée nationale passe à l'ordre du jour. »

Telle est la conclusion de l'interpellation du citoyen Le Royer, non pas celle qu'il lui voulait donner, mais celle que lui a donnée l'Assemblée qui a voté cet ordre du jour par 222 voix contre 264.

Nous donnons plus loin le compte-rendu analytique de la séance de mardi.

Dans la séance de lundi, M. Lepère a dit que la Légion-d'Honneur n'est pas une institution républicaine ; il a cité l'exemple des États-Unis ; il a prétendu que le mérite civil doit tirer de lui-même sa seule récompense, et que les distinctions honorifiques ne sont que des hochets de la vanité. Ah ! Prudhomme, ta vanité perce à travers ta boutonnière vide ! Et comme tout cela est peu démocratique et peu républicain dans le fond !

Nous connaissons ces dédaigneux qui commencent par le mépris de la croix d'honneur et qui finissent par le renversement de la colonne. Pas de distinctions ! Pas de récompenses ! Qu'offrirez-vous donc au grand artiste, au vaillant magistrat, au courageux industriel qui honorent et décorent eux-mêmes leur pays ? L'appât du gain ? Mais leur ambition est à la fois plus modeste et plus haute. L'argent ! Voilà tout le stimulant que M. Lepère prétend laisser aux hommes sous un régime républicain.

Républicains, ah ! nous le sommes plus que vous, nous qui croyons que, dans un pays démocratique, mieux vaut mériter et même demander la croix que d'imiter ce qui se passe dans votre républicaine Amérique, où les sénateurs se vendaient l'autre jour comme des petits pâtés.

Nous le sommes plus que vous, nous qui pensons qu'il y a plus de gloire véritable à porter ce petit ruban rouge qui vous offusque, qu'à se distinguer seulement par la coupe de son habit ou l'élégance de sa voiture.

La fortune ! voilà l'unique idéal du démocrate Lepère.

Après cela, nous verrons tel savant de grande science et de grand cœur, mais de pauvre bourse et de pauvre mine, éclaboussé à pied par quelque sot en carrosse, sans que rien sur lui proteste, sans que rien dise au passant moqueur : « Prenez garde, ce distrait, cet ahuri, ce vagabond qui a l'air d'un pion crotté et famélique, c'est un homme de génie, c'est une des gloires de la France ! »

Très-dur pour le mérite civil, M. Lepère est d'une tendresse infinie pour les services militaires. Il a bien raison ; mais l'éloge

est singulièrement suspect dans sa bouche. Nous savons, de reste, comment ils traitent nos soldats quand ils ne les craignent pas.

Quand ils les craignent, c'est autre chose : il n'y a pas de flatterie qu'ils ne leur infligent.

On peut mesurer leur épouvante à leur flagornerie, et, à ce signe, on ne se trompe jamais : honnêtes gens, respirez ; les républicains sont en train de cajoler les soldats !

Mais que dites-vous de ces cajoleries républicaines ! Que dites-vous de ce goût subtil dont la démocratie vient de se prendre pour les uniformes ? Il ne faut plus décorer que les militaires : c'est M. Lepère qui l'a dit !

Il ne l'entendait pas ainsi, il était plus démocrate que vous, ce fondateur de l'ordre, ce soldat si fin connaisseur en hommes, ce Napoléon que vous affectez d'appeler Bonaparte, vingt-cinq ans après la mort de Châteaubriand. Il avait compris, dans sa pensée rectiligne, que pour tous les mérites il faut une récompense, et qu'il n'en faut qu'une.

C'est pourquoi il allait de sa personne à Jouy, à une lieue de Versailles, décorer Oberkampf, qui avait apporté en France l'industrie des toiles peintes, et il lui disait en le décorant :

« Vous faites aux Anglais une guerre dont je suis jaloux ! »

Et Oberkampf qui, par parenthèse, était un Suisse, ne refusait pas la croix.

(Paris-Journal).

Versailles, 23 juin.

Le centre gauche paraît regretter son vote de jeudi dernier ; dans la réunion de lundi, ce groupe parlementaire s'est exclusivement occupé de l'interpellation de M. Le Royer, et, chose à laquelle nous étions loin de nous attendre, c'est M. Ernest Picard qui a été le plus violent et qui a fait adopter l'ordre du jour le plus inacceptable.

L'ex-ministre de France en Belgique a prononcé un discours dans lequel il s'est demandé s'il n'y aurait pas avantage à donner au débat le caractère d'une discussion politique ; au point de vue religieux. M. Picard trouve l'arrêté de M. Ducros excessif ; il porte atteinte à la liberté de conscience ; c'est pour cela qu'il faut l'examiner au point de vue politique seul, et non au point de vue de la légalité, et demander au gouvernement s'il entend entrer dans les voies ultramontaines et les favoriser.

Le centre gauche, après une assez longue discussion, a adopté l'ordre du jour suivant proposé par M. Ernest Picard :

« L'Assemblée, considérant que l'arrêté du préfet du Rhône porte atteinte à la liberté de conscience qui est inviolable et qui est la première de toutes les libertés, passé à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, que le gouvernement n'acceptera pas, sera, cela ne fait pas l'ombre d'un doute, repoussé par la majorité, mais il est douloureux de voir un groupe parlementaire composé en grande partie de conservateurs, faire le jeu des radicaux et se mettre à la remorque de M. Ernest Picard.

Le ministère ne se laissera pas entraîner à discuter les libertés religieuses ; il a prouvé qu'il n'entendait pas entrer dans les voies ultramontaines ; il n'a même pas déplacé M. Fournier, dont les actes méritaient cependant une destitution ; le ministère n'a pas

besoin de défendre ses tendances, et les hommes de mauvaise foi peuvent seuls l'accuser de vouloir porter atteinte à la liberté de conscience.

Les vaincus du 24 mai croient avoir trouvé un excellent terrain de combat, et ils espèrent miner le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon en essayant de prouver qu'il veut rétablir l'inquisition, sauf, si cette calomnie ne réussit pas, à faire entendre que les droits féodaux vont renaître sur toute la surface du pays.

Le gouvernement maintiendra la discussion sur le point étroit de la légalité ou de l'illégalité de l'arrêté du préfet du Rhône ; il fera cette déclaration bien nette, coupant court aux insinuations malveillantes, et acceptera un ordre du jour déclarant que l'Assemblée est convaincue que la liberté de conscience n'a rien à redouter des tendances ni des actes du ministère dont M. de Broglie est vice-président.

## Chronique générale.

Un projet de révision du cadastre pour arriver à une plus juste répartition de l'impôt entre les communes de France aurait été soumis au conseil des ministres.

La question sera examinée durant les vacances parlementaires dont le cabinet se préoccupe toujours, et qu'il demanderait, assure-t-on, pour le 15 juillet.

C'est le 3<sup>e</sup> conseil de guerre, séant à Versailles, à qui échoit l'honneur de juger M. Ranc.

On sait que c'est devant ce même 3<sup>e</sup> conseil qu'ont passé successivement les assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas, ceux des otages, ceux des dominicains d'Arcueil, Henri Rochefort, Mourot, Cavalier, Courbet, les pétroleuses, etc., enfin toute la fine fleur de la Commune.

On ne pouvait pas faire moins que d'offrir à M. Ranc la grande salle du Manège, immortalisée par toutes ces illustrations.

Le conseil municipal de Paris ayant refusé de voter le crédit qui lui était demandé pour fêter la présence du shah de Perse à Paris, toutes les fêtes en l'honneur du shah auront lieu à Versailles.

L'on se préoccupe déjà des moyens de recevoir convenablement l'immense foule de visiteurs que ces fêtes ne manqueront pas d'y attirer.

Il n'y aura à Paris qu'une grande réception à l'Élysée donnée en l'honneur du shah par le Président de la République.

Lundi a eu lieu à Lyon le premier enterrement civil selon les prescriptions de l'arrêté de M. Ducros. Il y avait très-peu de démontants, et ceux qui avaient bravé l'heure matinale et consenti à passer sous les fourches caudines de mesures aussi prévoyantes que sages, aussi morales que légales, paraissaient très-mécontents de cet essai.

Le Gaulois annonce que le prince Napoléon a quitté Paris se rendant à Milan pour y rejoindre la princesse Clotilde.

Le prince ira ensuite passer quelques jours à Prangins.

M. le préfet du Gard vient d'adresser aux sous-préfets de son département une circulaire pour appeler toute leur attention sur l'abus des enterrements civils, et leur recommander de s'assurer, chaque fois qu'il y aura lieu, s'il y a réellement consentement de la famille, et si une manifestation quelconque des dernières volontés du mourant a pu faire préjuger de son intention d'être enterré civilement.

Dans le cas contraire, les sous-préfets sont invités à prendre des mesures en conséquence.

La municipalité de Belfort veut, dit-on, prendre l'initiative de quelques réjouissances publiques qui auraient lieu au moment de la rentrée des troupes françaises, quoique le souvenir de la guerre et les faits qui l'ont suivie ne fournissent pas matière à grande joie.

En dehors de toute autre manifestation, un accueil cordial sera le témoignage qui devra le plus toucher nos troupes.

La première réunion des organisateurs de la fête projetée a eu lieu samedi, mais aucun plan n'a été arrêté ; on s'est borné à nommer trois commissions qui devront s'adjoindre quelques auxiliaires pour s'entendre sur le programme à arrêter.

Le conseil supérieur du commerce et de l'industrie, continuant l'œuvre qu'il a commencée, vient de voter l'abolition de la surtaxe de pavillon. Ainsi se trouve renversé, par la plus haute autorité compétente du pays, le système commercial que, malgré maintes réclamations, M. Thiers avait inauguré, et dont il poursuivait la réalisation avec une incroyable persistance.

Il paraît que les traités déjà conclus entre la Belgique et l'Angleterre — mais non encore approuvés — vont être abandonnés et remplacés purement et simplement par une prorogation pour trois années des traités de 1860. Dans le courant de 1877, expirent les diverses conventions qui existent entre la France et les autres pays, l'Autriche notamment et l'Allemagne ; l'on pourra adopter alors une règle générale et traiter avec toutes les nations étrangères sur des bases uniformes.

M. Teste nous fait une révélation curieuse dans le *Journal de Paris*. Tout le tapage que veulent organiser les radicaux autour de la retraite des cuirassiers qui ont quitté le cercueil de M. Brousses retombera, non point sur le gouvernement actuel, mais sur M. Thiers lui-même, au sujet de qui les radicaux ne pourront plus décidément avoir l'air de garder des illusions.

« Si nos renseignements sont exacts, une circulaire de M. le général de Cissey, ministre de la guerre sous le gouvernement de M. Thiers, et datant du mois de décembre dernier, interdirait aux militaires de rendre des honneurs à un convoi civil, c'est-à-dire à l'apothéose de restes mortels sans prix, puisque le culte des morts s'adresse à l'âme immortelle, et non pas à l'enveloppe qu'elle a habitée. La conscience des cuirassiers se trouve ainsi protégée par la loi elle-même. »



On lit dans le *Messageur du Midi* :

Nous avons rendu compte, dans son temps, de l'enlèvement de la *Marianne* qui décorait la salle de la mairie de Frontignan, enlèvement qui eut lieu par ordre de l'autorité supérieure. Nous recevons de cette localité la correspondance suivante, dont le fait saillant nous paraît, à ne pas douter, une revanche à cet enlèvement :

« Frontignan, le 18 juin.

» La procession de la Fête-Dieu a été célébrée dimanche, à Frontignan, avec une pompe inusitée depuis quelques années. Toutes les administrations étaient présentes à la cérémonie, sauf l'administration municipale. A moins que M. le maire Clément n'ait entendu y être représenté par son jeune fils, âgé de neuf à dix ans, que tout le monde a pu y voir, revêtu d'un costume qui n'avait rien de religieux, écharpe rouge en sautoir, et portant sur la tête un bonnet phrygien agrémenté de crêtes et de plumets rouges.

» Mais là ne finit pas la mascarade. Des deux musiques que possède notre localité, l'une avait assisté, le matin, à la procession. Vers quatre heures du soir, la seconde fit le tour de la ville, escortant le fils de M. le maire, toujours dans le même costume. Une halte fut faite et un concert fut donné autour de l'arbre de la liberté. Enfin, comme bouquet, M. Clément fils se montra au balcon de la mairie, tenant de chaque main un enfant de son âge. A cette vue, les musiciens se découvrirent, et tout se termina par l'exécution de la *Marseillaise*. »

\* \*

Les radicaux de Besançon ont tenu à faire parade de leur intolérance religieuse. Les pèlerins qui se rendaient de cette ville à Paray-le-Monial ont été l'objet de grossières insultes.

Le soir, un peu avant neuf heures, quand les premiers pèlerins commençaient à se diriger vers la gare, des groupes de curieux se réunirent aux abords du pont de Batlant, et bientôt il se forma comme une haie au milieu de laquelle devaient passer les personnes qui se rendaient au chemin de fer. Un certain nombre d'individus se mirent à huer et à siffler chaque fois qu'ils voyaient arriver des pèlerins, en entremêlant leurs insultes des cris de : Vive la République ! Des prêtres, des femmes, eurent à subir les grossières railleries et les injures de ces hommes, qui parlent beaucoup de liberté, mais qui ne veulent pas respecter celle des autres.

Un piquet de militaires et des agents de police vinrent enfin mettre un terme à ces actes scandaleux.

Les mêmes scènes se reproduisirent à la gare. Mais, en face de l'attitude de quelques groupes, qui encombraient avec intention le passage et s'opposaient, au moins passivement, à l'entrée des pèlerins, la troupe chargée de maintenir l'ordre intervint et fit évacuer les abords. Grâce à l'attitude des soldats et de leurs chefs, la circulation put s'effectuer sans nouvel embarras.

La plupart des autorités militaires et civiles étaient présentes, prêtes à intervenir en cas de résistance.

On assure que quelques perturbateurs, poussés par une haine inexplicable, se sont permis de lancer des pierres sur le train à son passage sur les glacis. Il y aurait eu quelques glaces des wagons brisées, et une dame aurait été légèrement blessée à la tête.

Il faut remarquer que ces faits odieux ne se sont produits que lorsque l'obscurité de la nuit a couvert d'un voile complaisant le visage des insulteurs. On sait que cette espèce de gens n'aime point à « travailler » au grand jour.

## LES ENTERREMENTS CIVILS.

Le *Constitutionnel* dit qu'il était non du droit, mais du devoir du préfet du Rhône d'intervenir dans cette triste exploitation de la mort au bénéfice des passions politiques. Et il donne à ses lecteurs un spécimen typique d'enterrement civil :

« Le citoyen Chaverot, plâtrier et adjoint au maire de Lyon, paie son tribut à la nature l'an passé. C'est en vain que sa mère et ses frères ont tenté d'arriver jusqu'au chevet du moribond ; comme on les sait entachés de sentiments religieux, on fait bonne garde, et le pauvre diable expire sans avoir

reçu le suprême adieu des siens. Voilà pour le respect de la famille ! Elle en sera réduite à protester dans les journaux contre cette odieuse confiscation d'un de ses membres par une secte doublement impie.

» A peine le décès est-il constaté qu'on se hâte de prévenir, par la voie des journaux radicaux, les frères et amis, que le défunt sera enterré civilement. Ce n'est pas seulement aux parents et connaissances que cette annonce s'adresse, c'est au public, c'est au parti. Une mention, expresse et constante, prie les « dames » ou les « citoyennes » d'assister au convoi.

» Ici, le convoi présente une solennité particulière, en raison des fonctions publiques que le défunt avait exercées. Comme il avait appartenu à la franc-maçonnerie, des insignes maçonniques décoraient son cercueil, ainsi que nombre d'assistants, comme lui *enfants de la veuve*. Mais ce ne furent pas les seuls emblèmes exhibés ; et les immortelles rouges, liées de rubans rouges, brillaient à des centaines de boutonnières et de corsages. On avait affecté d'en paviser les enfants des écoles communales.

» Le cortège, en tête duquel marchait la municipalité, M. Barodet au premier rang, et qui se grossissait de l'armée entière des fonctionnaires municipaux salariés, convoqués d'une façon impérative, se développa à travers les rues et les quais les plus fréquentés de la ville. Au cimetière, où furent prononcés force discours, M. Barodet fit l'éloge de la vie du défunt et surtout l'éloge de sa mort, et les proposa l'une et l'autre en précieux exemple aux jeunes citoyens, espoir de la République.

» La cérémonie fut close par une collecte en faveur des condamnés politiques, collecte effectuée par des quêteurs des deux sexes, largement pavisés de cocardes rouges. »

Eh bien ! sauf la pompe officielle et l'hémélie de M. Barodet, tous les enterrements civils s'exécutent d'après ce programme sacramental. Convocation publique par l'organe des journaux, heure et itinéraire choisis de façon à donner au convoi tout l'apparat possible, exhibition d'insignes libres-penseurs par les assistants, harangues au cimetière et collecte finale, en faveur des condamnés politiques, collecte dont le total, avec rappel de l'enterrement civil où elle a eu lieu, est publié les jours suivants dans les journaux du parti : tel est le cérémonial inévitable de ces manifestations, qui prennent souvent pour prétexte l'inhumation d'un enfant nouveau-né, voire *mort-né* !

Quand on pense que l'autorité demeure désarmée en présence de déplorables violences morales accomplies sur des mourants pour leur arracher la cession de leur dépouille mortelle et de sacrilèges usurpations sur les droits les plus sacrés des familles ; quand on voit les promeneurs de cadavres, tantôt s'armer d'une signature extorquée à l'agonie d'un malheureux contre la pitié de ses plus proches parents, tantôt se prévaloir contre les dernières volontés d'un défunt attestées par son recours aux consolations religieuses, de sa condition de mineur, on ne peut qu'applaudir à la salutaire mesure que vient de prendre le préfet du Rhône.

La pudeur publique la réclamait depuis longtemps. Ce n'est qu'un palliatif en qui nous devons saluer surtout une affirmation très-significative du gouvernement de « l'ordre moral. » (Union de l'Ouest.)

Du 3 décembre 1871 au 13 août 1872, à Toulon, 64 personnes ont été enterrées civilement. Dans ce nombre, il y a 40 — *quarante* ! — enfants, dont le plus âgé avait trois ans ; la plupart n'avaient que quelques mois, il y en a un âgé de 4 heures et un autre de 1 heure ! Parmi les adultes, 9 sont morts à l'hospice, et n'avaient point de famille connue qui pût réclamer leur corps. Tel est le bilan de ce qu'on peut appeler l'exploitation des cadavres. Sur 64 cadavres, enfouis au nom de la libre-pensée, 49 ont été plus ou moins volés. Voilà le scandale auquel il est temps de mettre un terme. La loi ne peut ni autoriser ni tolérer le commerce des cadavres. (Id.)

## INCENDIE A NOTRE-DAME-DE-FOURVIÈRE.

Le *Courrier de Lyon* donne les détails suivants sur une tentative d'incendie qui a eu lieu lundi dernier :

« Le feu s'est rapidement étendu par les boiseries et aurait bientôt pris une grande intensité sans les prompts secours apportés par les habitants du quartier, par les élèves du grand séminaire et le clergé, accourus en toute hâte pour préserver le pieux sanctuaire.

» Un fort détachement de la caserne Saint-Irénée et les pompiers accourus promptement ont pu organiser immédiatement plusieurs prises d'eau et mettre trois pompes en activité.

» Le feu a pu être circonscrit dans un faible rayon, et la toiture seule de la chapelle latérale où se trouve la statue miraculeuse est encore, au moment où nous écrivons ces lignes, sérieusement menacée.

» La pompe à vapeur, arrivée à Fourvière à une heure, s'est mise aussitôt à fonctionner, et on espère se rendre promptement maître du feu.

» Les *ex voto* de la chapelle, les cœurs d'argent et d'or qui entourent la statue, et la statue elle-même ont été transportés en lieu sûr ; tous les dégâts se borneront donc, il faut l'espérer, à la perte d'une partie de la toiture.

» La cause de l'incendie n'est pas encore connue. On se perd en conjectures sur l'auteur ou les auteurs de ce sinistre.

» Est-ce imprudence ou malveillance ? C'est ce que la justice, qui commence une enquête minutieuse, nous apprendra plus tard.

» Cependant, s'il faut en croire certains renseignements fournis par un des religieux de Fourvière, on aurait vu ce matin, quelques instants avant que l'incendie se soit déclaré, cinq à six individus descendre le Chemin-Neuf et on aurait, en outre, entendu cette phrase fort significative :

« Dans un quart d'heure, ça va flamber. »

» D'autre part, le frère Salvator, qui fait la classe aux enfants de chœur de Fourvière, aurait aperçu, en montant les escaliers de l'école, un homme qui le suivait et montait l'étage supérieur.

» Nous donnons ces renseignements sous toute réserve, laissant à la justice le soin de rechercher et de punir les coupables s'il en existe.

» Le procureur de la République, le commissaire de police du quartier, ainsi qu'une brigade de gendarmerie, se sont rendus aussitôt sur le lieu du sinistre.

» Nous pouvons rassurer la population religieuse de Lyon sur les suites de cet incendie, qui, grâce aux soins dévoués et spontanés des habitants et à la prodigieuse activité des pompiers, n'aura pas les conséquences fâcheuses qu'on pouvait redouter. »

Le *Télégraphe* dit, de son côté :

« Une enquête est ouverte sur les causes de cet incendie, que l'on a quelques raisons d'attribuer à la malveillance.

» Nos derniers renseignements nous permettent d'affirmer que la police est sur les traces du coupable. Notre habile commissaire central, M. de Gourlet, aura, avant peu, mis la main sur l'auteur de ce sinistre. »

## Assemblée Nationale.

Séance du 24 juin.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'interpellation de M. Le Royer sur l'arrêté de M. Ducros, relatif à la police des cimetières.

M. Le Royer. — Messieurs, M. le préfet du Rhône a pris, le 18 juin dernier, un arrêté qu'il qualifie indument, suivant moi, d'addition aux règlements sur la police des cimetières. J'ai cru devoir interpellier M. le ministre de l'intérieur sur cet arrêté.

Les motifs qui m'ont déterminé n'ont rien de commun avec le désir d'entreprendre une campagne contre les croyances religieuses ; je ne viens pas défendre les enterrements civils ; croyant à la liberté et à la responsabilité de l'âme, je ne suis ni athée, ni matérialiste. (Mouvements divers.)

Je viens ici, sans parti-pris, mettre sous votre protection le droit le plus sacré, la conquête de la Révolution française. (Bruit.) Je viens sauver un patrimoine commun.

Ma pensée étant ainsi expliquée, je vais remettre sous vos yeux l'arrêté de M. le préfet du Rhône.

L'orateur donne lecture du décret que l'on connaît, puis il reprend :

Cet arrêté contient trois parties distinctes : la première est l'énumération des lois sur lesquelles s'appuie l'arrêté ; la seconde est la classification des morts en deux catégories, avec déclaration sur un registre et indication d'heure ; enfin, deux dispositions ordonnent aux enterrements de prendre le chemin le plus court et interdisent les quêtes ; elles sont légitimes et je n'y reviendrai pas.

La première loi invoquée a été votée par vous, c'est le préfet-maire ; je n'ai rien à dire sur ce point. La seconde, de 1791, met sous la surveillance des maires la tranquillité de la rue et l'observation des règlements ; rien de nouveau là dedans et point de contestation.

Le décret du 23 prairial an XII sur les cimetières est aussi invoqué ; il comprend trois dispositions ; les lieux de sépulture sont soumis à la surveillance des autorités locales ; celles-ci ont droit de faire exécuter les règlements relatifs aux cimetières ; enfin les mairies ont le droit, sauf approbation du préfet, de régler la route des convois.

Le décret du 4 thermidor an XIII défend de procéder à des inhumations sans l'autorisation des officiers de l'état civil.

M. le préfet invoque deux articles du Code pénal, l'un, punissant la mendicité, l'autre, les contraventions de simple police.

Il résulte de cet ensemble de dispositions que, devant un tribunal, je me dispenserais d'aller plus loin.

J'arrive à la seconde partie de l'arrêté, elle a une gravité incontestable ; il eût été bon d'indiquer les motifs déterminants de cette mesure : on ne l'a pas fait. M. le président impose un registre supplémentaire pour faire une déclaration sur le mode d'enterrement, puis il impose des heures spéciales à ceux qui n'acceptent pas de cérémonial.

Je me demande ce que signifie cet arrêté ; pourquoi établir une différence entre ceux qui suivent une des trois religions reconnues par l'Etat et ceux qui ayant des convictions religieuses autres (Tumulte prolongé) ou sans convictions religieuses, veulent être portés à leur demeure dernière sans l'assistance de la religion ? Il est constant que M. le préfet a ainsi établi deux classes de citoyens, et juste au moment où de cette vie on passe dans l'autre (Bruit) ; il établit ensuite comme flétrissure à ceux qui ne partagent pas ses opinions les heures du matin ou de la nuit, suivant les saisons.

Il y a là un excès de pouvoir et une usurpation du pouvoir législatif. L'art. 79 du Code civil n'impose que la déclaration du nom du décédé, son domicile, son âge, etc. ; l'officier de l'état civil n'a droit de réclamer que ces renseignements et ne doit tenir qu'un seul registre (Bravo à gauche) ; au contraire, M. Ducros réclame la confession de la dernière pensée du mourant. (Très-bien ! à gauche.)

Je dis qu'il a dépassé ses pouvoirs ; il a ajouté à la loi et je ne me soumettrai pas, le cas échéant, à cet arrêté. (Très bien ! à gauche.)

J'arrive à une question plus grave ; je pose cet axiome que l'Etat est laïque. (Applaudissements à gauche) ; il n'a aucune croyance, il n'en défend aucune. Nous avons ce droit depuis 84 ans, et il a toujours été appliqué, sous la réserve bien entendu de la sécurité publique. (Ah ! ah !)

Enfin, l'arrêté a violé la liberté de conscience ; j'ai été douloureusement ému en le lisant, et je me suis rappelé qu'en France, il faut songer, non pas seulement à l'heure, mais à l'avenir.

La liberté de conscience, ce n'est pas la liberté d'avoir une croyance intérieure. (Interruption.)

M. Faye. — On interrompt d'une façon permanente.

M. le président. — On interrompt des deux côtés, laissez le président diriger les débats. (Exclamations.) Je comprends le sens de ces interruptions, mais je déclare que je maintiendrai la liberté de la tribune. (Applaudissements à droite.)

M. Le Royer. — On peut imposer des actes matériels, on ne peut modifier la pensée ; la liberté de la conscience, c'est la possibilité de manifester ses croyances : ce n'est pas la respecter que de placer les familles entre le respect humain et l'obligation que vous lui imposez. Croit-on ainsi faire les affaires de la religion ? c'est une profanation de la loi. Le ministère doit à l'instant désavouer le fonctionnaire qui a violé la loi ou avouer qu'il veut porter atteinte à nos libertés. (Bruit.)

Ce dilemme excite des répulsions et j'en suis heureux, car c'est inconsciemment que vous allez détruire une de nos glorieuses conquêtes.

J'arrive aux objections qu'on peut présenter : on



deut se retrancher derrière une interprétation de l'arrêté qui maintiendrait la liberté de conscience ; si le ministre emploie ce moyen et déclare l'Etat laïque, je me déclare satisfait.

J'ai trouvé dans un règlement de 1666 un article 24 qui fait défense aux religionnaires d'enterrer leurs morts à une autre heure qu'à l'aube du jour ou à l'entrée de la nuit (exclamations) ; mais alors la religion catholique était celle de l'Etat ; dans le préambule de ce règlement, je vois des motifs analogues à ceux qui ont dicté l'arrêté de M. Ducros ; on arrive donc au même résultat à 200 ans de distance.

D'ailleurs, l'archevêque de Lyon, par l'organe de ses secrétaires, a dit que la rue serait ainsi déblayée des immondices qui peuvent l'encombrer ; les députés de la droite qui se sont fait inscrire déplore-ment, j'en suis sûr, l'exiguë sévérité de l'arrêté.

Tout ceci prouve la justice de l'interprétation que je donne ; mais la preuve la plus forte, je la trouve dans le fait qui s'est passé vendredi ; je n'attaque en rien la députation de l'Assemblée, mais l'acte du gouvernement, c'est-à-dire le retrait des deux escadrons ; c'est une violation de la loi ; les officiers en sont innocents, je le reconnais. (Hilarité à droite.) Si une circulaire du dernier ministre de la guerre existe, elle est nulle.

Je vous citerai un seul exemple dans le passé, celui d'un officier de marine qui fut au mois d'octobre 1872 enterré civilement, mais avec les honneurs militaires.

Il y a des alliances qui amènent des expiations, vous êtes sur la pente des expiations. (Bruit.) M. le garde des sceaux a fait une adhésion publique au *Syllabus* et à l'*Encyclique* (Applaudissement à gauche) ; cela me fait douter, je l'avoue.

Je termine en répétant qu'il est impossible de soutenir que l'arrêté ne porte pas atteinte à la liberté de conscience ; je sais qu'on alléguera certains faits ; je les admet pour un instant ; je suppose que les enterrements civils soient la manifestation d'un parti, un objet de scandale, qu'on paie les familles pauvres pour se procurer des cadavres. (Bruit.)

Eh bien, je ne puis croire que pour quelques énergumènes vous puissiez supprimer les enterrements civils : ce serait attenter à la liberté de conscience, vous ne pouvez le faire et en même temps fermer les yeux sur les manifestations religieuses qui deviennent politiques, les pèlerins de Lourdes faisaient une manifestation légitimiste.

M. de Gavardie. — Ce n'est pas vrai. (Tumulte prolongé.)

M. Le Royer. — Mais enfin, si le fait eût eu lieu, et qu'on vous refusât l'exercice de votre foi.

M. de Belcastel. — Nous n'admettons pas la comparaison.

M. Le Royer. — Même dans cette hypothèse, l'arrêté serait illégal.

Je trouve dans ce qui se passe un indice fâcheux pour la paix du pays, car dans l'ordre moral, le vrai, il n'y a pas de restauration de ce qui est usé ; ce qui est mort ne ressuscite pas. (Applaudissements à gauche.)

Le général du Barrail, ministre de la guerre. — Dernièrement, à l'enterrement de M. Brousse, deux escadrons se sont retirés, c'est non pas une violation, mais une exécution de la loi rappelée dans les circulaires de M. Dufaure et du général de Cissey. (Applaudissements à droite ; bruit à gauche.) Il est dit : « Les troupes se rendront à la maison mortuaire, conduiront le corps à l'église, puis au cimetière. » Du moment que le corps n'allait pas à l'église, elles devaient se retirer. (Tumulte prolongé.)

Nous ne voulons pas que les soldats s'associent à ces manifestations anti-religieuses (Applaudissements à droite) ; sinon, vous n'avez plus le droit d'exiger d'eux le sacrifice de leur existence. (Applaudissements prolongés à droite. — Le général de Cissey va féliciter l'orateur. — Nouveaux applaudissements. — Agitation.)

M. Beulé, ministre de l'intérieur. — L'honorable préopinant a parlé de la liberté de conscience, nous verrons tout-à-l'heure qui la menace ; il a aussi parlé du véritable motif de l'arrêté, de l'intérêt de l'ordre public.

En ce qui touche la déclaration, elle existe à l'état de constatation ; elle existe dans cinq arrondissements de Lyon en vertu d'un arrêté du préfet-maire de Lyon de 1853 visé par le maire de Lyon, M. Hénon ; ce même arrêté réserve à l'administration le droit de fixer le jour et l'heure de l'enterrement (Bruit) ; il n'y a là rien qui ressemble à une inquisition.

Le seul point qui m'avait ému et que M. Le Royer n'a pas relevé, c'est l'omission des cultes non reconnus par l'Etat ; M. le préfet du Rhône m'a donné satisfaction sur ce point en déclarant qu'ils

étaient assimilés sous ce rapport aux cultes reconnus.

Je ne veux pas entrer dans des détails qui fatigueraient l'Assemblée. (Exclamations.) Je dois cependant parler des heures, elles n'ont rien d'extraordinaire à Lyon (Bruit), ainsi que cela résulte de documents authentiques.

La ville de Lyon est dans une situation exceptionnelle, et sous les enterrements civils se cache un système révolutionnaire permanent (Exclamations à gauche), la sûreté de la ville peut s'en trouver compromise.

En effet, les enterrements civils ne sont point l'œuvre de la liberté individuelle, sans quoi il n'y aurait rien à dire, mais quand il y a une secte qui a des statuts, des moyens d'action, des manifestations qui dégèrent en scandale, on doit lui faire opposition.

Cette secte s'appelle la société des libres-penseurs, c'est une société de propagande, j'en trouve la preuve dans ses statuts, qui ne reconnaissent pas de religion ; elle vient en aide à tous ses membres pécuniairement pour les défendre contre toute intention religieuse ; il est d'autres sociétés disposées à se joindre à celles-là, et une amende est imposée aux sociétaires qui ne se rendent pas aux enterrements civils.

Ceci me rappelle qu'en 1871 on avait proposé au conseil municipal de frapper d'une amende de 150 fr. chaque prêtre qui aurait assisté à un enterrement. (Rires et exclamations.)

Mais pour des enterrements civils, il faut des morts (Bruit) ; on est obligé de chercher partout des occasions de faire des manifestations, on va chercher des cadavres dans les hôpitaux (Mouvements) ; il y a une pression exercée sur les familles quand elles sont pauvres, par l'argent ; quand elles sont faibles, par la menace ; la société se contente même des cadavres d'enfants nouveau-nés.

Il est arrivé qu'un enfant de 12 ans, mort quelques jours après sa première communion, a été livré par son père pour être enterré civilement. (Sensation prolongée.) Deux jours auparavant, tous les journaux invitaient à la cérémonie les libres-penseurs.

L'enterrement eut lieu à quatre heures et demie au milieu de 4,000 personnes ; on voyait le maire, deux adjoints, et à la porte du cimetière on faisait la quête pour les détenus politiques. (Mouvement.) Sur 22 enterrements civils faits à l'hôpital de la Charité, tous avaient reçu les sacrements, et plusieurs avaient manifesté leur intention d'être conduits à l'église. (Bruit prolongé.)

Voix. — La clôture. — Parlez !

M. Beulé. — Un commissaire de Lyon déclare qu'en vingt mois, il a été obligé d'intervenir plus de dix fois pour protéger les droits des familles contre les agissements de la Société des libres-penseurs. (Bruit.) — M. Favrot, adjoint au maire de Lyon, a été enterré civilement ; le cortège de 3,000 personnes avait à sa tête le maire et les membres du conseil municipal. (Exclamations ! — Tumulte prolongé. — Le président a peine à rétablir le silence.) Après le discours du maire, une directrice d'une école libre et laïque, suivie de ses élèves, jeta sur le cercueil une couronne en prononçant ces mots : Au nom de la démocratie, les dames lyonnaises. (Exclamations.) Or, les membres de la famille de M. Favrot avaient été éloignés de son lit de mort et l'enterrement civil avait eu lieu contre le gré de la famille.

M. de Goulard, mon prédécesseur, a suspendu deux maires qui avaient assisté à des enterrements civils en leur qualité d'officiers municipaux. Il y a eu dans le cours des deux derniers mois 116 enterrements civils, c'est-à-dire plus d'une manifestation par jour.

De plus, on choisit l'heure la plus favorable et le parcours le plus long pour exciter plus de scandale ; il ne se fait pas un enterrement civil sans qu'il s'y fasse une quête (Interruptions à gauche) pour les détenus politiques, quelquefois pour les frais électoraux (Rires) ; c'est là une manifestation séditieuse contre les arrêts de la justice.

Je me demande à mon tour si la liberté de conscience n'est pas menacée par ces excès, et je dis que c'est nous qui la défendons. (Applaudissements à droite.)

Vous outragez la conscience publique, vous faites des protestations révolutionnaires. (Bravos.)

Quel est alors le devoir du magistrat de la cité ? Il doit éviter les conflits et les désordres ; il ne fait pas, par son arrêt, obstacle à la liberté individuelle, il gêne les manifestations politiques, il maintient l'ordre. (Applaudissements prolongés. — Le ministre reçoit les félicitations d'un grand nombre de députés.)

Le renvoi à demain est mis aux voix et repoussé.

M. de Pressensé. — Je ne viens pas soutenir les faits signalés à la tribune, je les déplore et j'associe toutes les libertés au sentiment de la conscience humaine et divine : mais je crois que M. le ministre a déserté le vrai terrain de la discussion ; vous avez parlé de pression et de faits condamnables, vous êtes armé par la loi, mais n'employez pas le système de prévention.

L'arrêté de M. le préfet de Lyon est un scandale (Bruit) ; il frappe un délit d'opinion et on agit ainsi contre l'intérêt même de la religion. (Bruit prolongé.) Je dis à l'administration : Occupez-vous de vos rues et non de nos consciences.

L'orateur entre dans de longues considérations emphatiques et peu concluantes.

Il termine en disant qu'il blâme les faits ; qu'il repousse le principe, et qu'il espère voir disparaître le décret des actes de l'administration française. (Applaudissements à gauche.)

M. Challemel-Lacour (La clôture !)

M. Lucien Brun (La clôture !)

M. Challemel-Lacour demande à l'Assemblée de ne pas prononcer la clôture ; ce débat soulève une grande émotion.

Les déclarations de M. le ministre sont insuffisantes pour les calmer ; j'ajoute que j'aurais des observations à soumettre sur la question politique.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. le président. — M. Jean Brunet propose un ordre du jour approuvant les mesures prises par l'autorité pour empêcher le scandale des enterrements non-religieux.

M. Dupin propose un ordre du jour affirmant la liberté de conscience, dont l'Assemblée ne s'est jamais départie.

M. Fournier en propose un autre :

Considérant que la liberté de conscience n'est pas en cause, et que les actes scandaleux produits à Lyon justifient l'arrêté de M. Ducros.

M. de Belcastel propose un ordre du jour affirmant la liberté de conscience et la confiance dans les déclarations du gouvernement.

M. A. André propose un ordre du jour réprochant les manifestations religieuses, mais blâmant l'arrêté de M. Ducros comme contraire à la liberté de conscience.

M. le duc de Broglie. — Le gouvernement accepte l'ordre du jour présenté par M. de Belcastel.

M. le président. — M. Challemel-Lacour dépose un ordre du jour blâmant l'arrêté du préfet du Rhône et invite le gouvernement au respect de la liberté de conscience.

M. Laboulaye. — L'ordre du jour de M. de Belcastel a le tort d'approuver un décret attentatoire à la liberté de conscience ; on nous dit : cela ne s'applique qu'à Lyon. (Bruit.) Mais nous avons reçu un journal invitant le préfet du Gard à prendre un arrêté pareil à celui de M. Ducros. (Interruptions.)

Il s'agit donc de tout un système. (Applaudissements à gauche.) Je ne suspecte pas la bonne foi de M. de Broglie, mais les ministres sont souvent poussés par un parti plus puissant qu'eux. (Aux voix !) Nous demandons, en conséquence, la priorité pour notre ordre du jour.

L'Assemblée est consultée sur la question de savoir si elle accorde la priorité à l'ordre du jour de M. de Belcastel. Elle prononce affirmativement.

Il est procédé au scrutin sur l'ordre du jour de M. de Belcastel ; en voici le résultat :

Nombre de votants..... 683

Majorité absolue..... 342

Pour l'adoption..... 422

Contre..... 261

L'Assemblée a adopté.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général de Cissey part demain vendredi pour Tours, où il doit commander le 7<sup>e</sup> corps d'armée en remplacement du général Chanzy.

Les officiers de tous grades actuellement en congé ou en permission — sauf les absents pour cause de maladie — devront être rendus à leurs corps respectifs le 5 juillet, par ordre du ministre de la guerre.

M<sup>lle</sup> Françoise Martin, sans résidence connue, sœur germaine de M<sup>lle</sup> Annette Martin, décédée à Tours, le 23 février 1873, est invitée à se présenter devant M<sup>e</sup> Scoumane,

notaire à Tours, pour y recueillir les legs que lui a fait sa sœur.

Faute par M<sup>lle</sup> Françoise Martin de se présenter dans les six mois du décès de sa sœur, devant ledit notaire, les legs susdit sera considéré comme nul et non avenue et fera retour à la légataire universelle de la défunte. (Journal officiel.)

La semaine dernière, le tribunal de La Flèche a condamné le sieur L... de la G... à un an et un jour de prison pour insulte envers le tribunal.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

Les feux de la Saint-Jean ont eu lieu comme de coutume, lundi au soir, dans les faubourgs et sur les boulevards de Poitiers. Il y avait beaucoup de monde à Blossac pour voir ceux du champ de la Madeleine. Ils étaient fort beaux. On peut citer aussi ceux de la place du Pilori, de la place Montierneuf, des Dunes, etc. La joie et la gaité n'ont pas cessé de régner partout, et on a eu aucun incident à déplorer.

De Blossac on distinguait au loin, dans la campagne, d'autres feux de joie qui paraissaient autant de points lumineux, et qui donnaient aux coteaux un aspect assez fantastique.

La Chambre civile de la Cour d'Angers, dans son audience du 6 juin, a rendu un arrêt important pour les personnes qui sont en relations fréquentes avec les Compagnies de chemin de fer.

Au reçu d'un colis de marchandises avariées, on se contente souvent de correspondre avec les chefs de gare, espérant que la Compagnie reconnaîtra son tort et s'exécutera, pour éviter un mauvais procès. Mais le temps passe vite, et quand le plaignant, lassé des retards de la Compagnie, veut assigner, six mois se sont écoulés depuis la remise du colis, l'action est prescrite et le négociant perd son procès.

En voici un exemple. M. Blanvillain, de Cholet, avait reçu, en juin 1874, des marchandises en très-mauvais état ; il écrivit plusieurs lettres de réclamations aux Compagnies d'Orléans et de l'Ouest, et les pourparlers durèrent près d'une année entre le destinataire et les Compagnies responsables. Lorsque fatigué d'attendre une solution quelconque, M. Blanvillain se décida enfin à appeler devant le tribunal de Cholet la Compagnie d'Orléans, celle-ci appela en cause l'Ouest, et l'Ouest à son tour évoqua la Compagnie du Nord, qui, la première, avait reçu les marchandises des mains de l'expéditeur.

Le tribunal de Cholet admit la demande de M. Blanvillain et décida que la prescription avait été interrompue par les pourparlers engagés entre les compagnies et le destinataire : il condamna en conséquence la Compagnie de l'Ouest, sur le réseau de laquelle avait eu lieu l'avarie, à rembourser à M. Blanvillain le prix de ses colis, et en outre 400 fr. de dommages-intérêts.

Les compagnies ne se tinrent point pour battues ; elles firent appel de ce jugement, et la Cour, reconnaissant le bien fondé de leurs conclusions, déclara qu'il ne fallait pas s'attacher aux pourparlers ni aux lettres écrites par les parties, qu'il n'y avait pas là un acte interruptif de prescription, qu'il suffisait qu'ils se fût écoulé plus de six mois entre l'arrivée des marchandises et l'assignation pour qu'il y eût prescription des droits du destinataire. En conséquence, M. Blanvillain perdit le procès qu'il croyait gagné.

Les personnes qui recevront des colis avariés feront donc bien de lancer aussitôt leur assignation, sauf à entamer ensuite une correspondance amiable.

## Dernières Nouvelles.

La commission relative à la création de cinq Facultés de médecine s'est réunie hier, sous la présidence de M. Arago.

Celle de Lyon n'est pas constituée ; pour les autres, la commission a examiné les villes qui offriront le plus de ressources au point de vue de la création des Facultés.

La plus grande difficulté pour la commission sera de trouver assez de professeurs distingués pour suffire aux nominations que



nécessitera la création de Facultés à Bordeaux, Toulouse, Nantes, Lille.

Pour les articles non signés: P. GODET.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 20<sup>e</sup> fascicule, CON à COR, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Le château de Sully, lieu de naissance du maréchal de Mac-Mahon; don Guzman Blanco, président de la République du Vénézuéla; Boïard, vainqueur du grand prix de Paris de 1873; le pavillon impérial à l'Exposition universelle de Vienne; les funérailles de Manzoni à Milan; Salon de 1873: les Dernières cartouches, tableau de M. A. de Neuville; les badauds à Madrid; incendie du palais Alexandra, près de Lon-

dres (quatre gravures). — Rébus, problème d'échecs.

On voit combien sont intéressantes et variées les gravures de l'*Univers illustré*, qui est à la fois le plus grand et le moins cher des journaux illustrés publiés en seize pages. La partie littéraire de cette magnifique publication est à la hauteur de sa partie artistique. De même que les années précédentes, l'*Univers illustré* a obtenu le précieux concours de M. Armand de Pontmartin pour le completendu du Salon. Il s'est mis également en mesure de donner une grande extension aux gravures consacrées à l'Exposition de Vienne. Nous devons ajouter enfin que l'*Univers illustré* offre à partir de ce jour, au choix de ses abonnés, une série de PRIMES, d'une valeur exceptionnelle, dont on trouvera la nomenclature à la dernière page du numéro de cette semaine.

Abonnements, pour Paris et les départements :

Un an : 24 fr. ; Six mois : 14 fr. ; Trois mois : 6 fr. — Le numéro de 16 pages : 35 c. — Par la poste : 40 c.

Administration : rue Auber, 3, place de l'Opéra.



**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**RÉVALESCIÈRE**

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce Révalesscière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.

Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui être attachés; enfin chacun attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'au mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Révalesscière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; les forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASSELLES, Comtesse de GOURGUE.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Révalesscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Révalesscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 JUILLET 1873.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	55 80	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	792 50	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	286 25	»	»
4 1/2 % Jouiss. mars.	80 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	451 25	»	1 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier	418 75	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	447 50	»	»
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	948 75	»	3 75	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	91 05	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. aodt.	358 75	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
libéré	89 90	»	»	Est, jouissance nov.	510	»	2 50	Orléans	281 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	213	1 75	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	850	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée	280	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	400	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	2 50	Est	270	»	»
1865, 4 %	438	»	»	Nord, jouissance juillet.	1032 50	»	2 50	Nord	282 75	»	»
1869, 3 % t. payé.	289	»	1	Orléans, jouissance octobre.	812 50	»	6 25	Ouest	277 75	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	253 75	»	75	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	»	Midi	280	»	»
Banque de France, j. juillet.	4365	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	965	»	»	Deux-Charentes	253 75	»	»
Comptoir d'escompte, j. aodt.	350	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	685	»	5	Vendée	230	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	470	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir,  
4 — 13 — — express.  
7 — 27 — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — soir, omnibus.  
4 — 44 — —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
40<sup>e</sup> ANNÉE (1872).

Prix du volume broché . . . . . 7 fr. »  
cartonné . . . . . 8 50  
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.  
On peut se procurer chaque volume séparément.

**OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :**

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.  
1 volume broché . . . . . 7 fr. »  
Cartonné . . . . . 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 30 gravures dans chaque Almanach.  
Chaque almanach . . . . . 50 c.

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.  
Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. Grasset, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

**MAGASIN PITTORESQUE**

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40<sup>e</sup> année), mis en vente le 5 décembre 1872.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4<sup>e</sup>, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.  
Prix . . . . . 15 fr.  
VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.  
Prix de chaque volume broché . . . . . 6 fr.  
L'ouvrage complet . . . . . 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.  
Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4<sup>e</sup>. — 2<sup>e</sup> édition.  
Prix, broché . . . . . 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Paris . . . . . 5 fr. »  
Départements . . . . . 8 50  
Etranger, suivant les conventions postales.  
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.  
Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. Poitevin, 2 vol.  
Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand Denis et Victor Chauvin, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8<sup>e</sup>.  
Prix, pour Paris, broché . . . . . 15 fr.  
cart., doré sur tranche 18

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

Sise à Saumur, rue Neuve-Beauraipaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses.  
S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A VENDRE**

OU A LOUER

**PETITE MAISON ET JARDIN**

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'École chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté.  
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

**VENTE MOBILIÈRE**

Le dimanche 29 juin 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Paul Taureau, à l'hôtel de la Boule-d'Or, à Doué, à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers, tels que: lits, couvertures, commodes, armoires, buffets, commodes, glaces, chaises, vaisselle, bouteilles et une volière.  
On paiera comptant, plus 5 0/0.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BEAUX BILLARDS**

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

**A CÉDER**

**UN CHANTIER DE CHARPENTIER**

A SAUMUR.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.  
S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**

**UN JOLI COUPLE DE FURETS**

Bien apprivoisés.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n° 74, à Saumur.

M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

**COLLE BLANCHE LIQUIDE.**

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épiciers, rue du Portail-Louis. (107)

**A VENDRE UN PIANO CARRÉ**

Bon pour les commençants.

S'adresser au bureau du journal.

**L. HUET,**

NATURALISTE-EMPAILLEUR.

Rue de Fenel, maison Alleaume,

A SAUMUR,

A l'honneur d'informer MM. les amateurs qu'il se charge d'empailler toutes sortes d'animaux, d'après les procédés les plus connus et les meilleurs.

Il construit également des arbres artificiels avec oiseaux, pour l'ornement d'appartements.

Le tout à des conditions très-avantageuses. (202)

**AVIS AUX DAMES**

N'ACHETEZ PLUS DE PANAMA Pour 25 centim.

AVEC LA PANAMINE ROZIERE

ON NETTOYE TOUTES LES ÉTOFFES AUSSI BIEN QUE LE DÉGRAISSEUR

LA PANAMINE ROZIERE se dissout dans l'eau.

On peut nettoyer immédiatement.

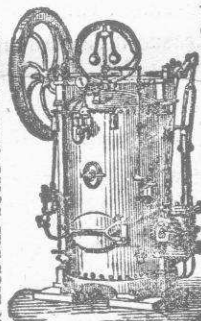
**FABRIQUE D'ENCRE**

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

**MACHINES A VAPEUR VERTICALES**

portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleur marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation; arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.



Chaudières inexplosibles

Les seules sur seules bati isolateur.

Saumur, imp. de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.